

Mardi 13 janvier 2026 – 09h00-17h00

STAGE COMMUN : SNES – SNUEP – SNEP, à RENNES.

**AGIR EN ÉQUIPE D'ÉTABLISSEMENT
POUR REGAGNER EN PUISSANCE**

Entre le Pacte, les dernières régressions au collège (groupes de niveaux, perte d'une heure en 6^{ème}, etc...) et le budget austéritaire (suppressions de postes...), la FSU35 estime essentiel de partager des connaissances et outils concrets pour agir collectivement vers un horizon moins inégalitaire et ainsi éviter le sentiment d'impuissance.

Pour dynamiser l'action locale dans vos établissements, essayez de venir à 2-3 collègues (idéalement de matières différentes) afin de repartir plus fort.es collectivement.

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- 1) **Introduction gesticulée**
- 2) **Règles et infos sur la DGH**
- 3) **Principes d'action** en collège, en LGT, en LP > stratégies collectives: pourquoi, comment, pièges à éviter ? (Pacte, groupes de niveaux, etc...)
- 4) **Conditions de travail, management** : connaissances et outils pour mieux vivre son métier
- 5) **Questions d'actualité**

IMPORTANT : La formation syndicale est un droit. **Pour participer à ce stage, vous devez seulement en avertir votre chef d'établissement au plus tard le vendredi 12 décembre 2025** (délai de rigueur d'1 mois).

AUCUN REMPLACEMENT NE PEUT ET NE DOIT VOUS ETRE DEMANDÉ.

Vous trouverez au verso la demande de stage à remettre à votre secrétariat pour justifier votre absence.

En plus de la demande administrative, merci de valider également votre intention de participer par mail à votre syndicat. Cela nous permettra de vous faire parvenir les dernières modalités d'organisation.

Pour les profs d'EPS : s2-35@snepfsu.net

Pour les PLP : sa.rennes@snupe.fr

Pour les profs certifié.es : sn35@rennes.snes.edu

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom

Grade et fonction

Etablissement ou service

A Madame la Rectrice de l'académie de Rennes

S/c de

Conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires
- à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le :

Mardi 13 janvier 2026 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à : **la Fsu 35, 14 rue Papu, à Rennes entre 9h00 et 17h00.**

Il est organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le

Signature :

Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE

DATE LIMITE POUR CE STAGE : un mois avant le stage, soit ici jusqu'au vendredi 12 décembre 2025. "A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.